

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,

28 novembre 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Thierry DUPRAY, M. Louis Marie LE GAFFRIC à M. Christophe GIRARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX, M. Jacques TERRIAL à M. André RIC.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-083

Convention de Partenariat avec Caux Seine Développement pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2006, Caux Seine Agglo favorise la mise en place des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Les clauses d'insertion ont pour vocation de permettre l'utilisation de la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion.

D'une part, la clause favorise la construction de parcours d'insertion en permettant aux personnes embauchées d'acquérir une expérience professionnelle. Elle est un levier vers l'emploi « classique » pour les personnes éloignées de l'emploi.

D'autre part, la clause favorise directement l'accès à l'emploi en permettant de rapprocher localement offre et demande dans un secteur d'activité donné, notamment dans les secteurs en tension.

Une cellule d'appui au sein des services de Caux Seine Développement a été créée afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages (CVS, communes, bailleurs sociaux).

Aujourd'hui, Les clauses d'insertion sont des mesures juridiques prévues par le nouveau code de la commande publique applicable au 1er avril 2019.

Une convention doit être conclue afin de permettre à la commune ~~Rives-en-Seine et à Caux Seine~~ Développement de définir les termes du partenariat en faveur de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Elle précise les modalités d'accompagnement proposées par Caux Seine Développement pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion dans les marchés émis par la commune de Rives-en-Seine, et qui concernent des opérations du territoire de celle-ci.

La convention engage la commune de Rives-en-Seine à :

- Incrire des clauses d'insertion dans les marchés publics relatifs aux différentes opérations sur le territoire de celle-ci (seuil requis 100 000 euros HT, en fonction de la technicité des travaux).
- Associer la cellule d'appui de Caux Seine développement aux différentes étapes des opérations,

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2112-2 du code de la Commande Public, concernant les clauses d'insertion en tant que conditions d'exécution du marché,

Vu les articles L 2113 -12 et suivants du code de la Commande Public, concernant les marchés réservés aux différentes structures,

Vu l'article R 2152-7 du code de la Commande Public, indiquant que les clauses d'insertion sont des critères d'attribution des marchés

Considérant que la durée de validité de la précédente convention était de 3 ans et que le délai est échu,

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention, afin de fixer les modalités liées au partenariat en faveur de la mise en œuvre de la clause d'insertion,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion,
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer ladite convention.

Monsieur Alexandre VOIMENT ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Didier BOQUET".

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET